



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 176-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.374

Déposée le : 12.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Amstutz (Sigriswil, Sans parti) (porte-parole)
Heunert (Thierachern, PS)
Walpoth (Bern, PS)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)
Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)
Ritter (Burgdorf, PVL)
Haudenschild (Niederbipp, PLR)
Graber (La Neuveville, UDC)
Riem (Wichtrach, PLR)
Fuchs (Bern, UDC)
Bühler (Liebefeld, Les VERT-E-S)
Iseli (Rüschegg Heubach, UDC)
de Quervain (Bern, Les VERT-E-S)
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)
Wildhaber (Rubigen, PS)
Spahr (Lengnau BE, UDC)
Hilty Haller (Bern, Les VERT-E-S)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Grupp (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Buri (Konolfingen, PVL)
Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)
Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)
Gfeller (Schangnau, UDC)
Fischer (Bätterkinden, UDC)
Gasser (Ostermundigen, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1102/2025 du 22 octobre 2025
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : Non classifié

Comment tirer parti de l'évolution démographique pour mieux soutenir les aînées et aînés ?

Ces prochaines années, nous ferons face à une baisse de la population active, et la génération du baby-boom viendra grossir les rangs des personnes profitant d'une retraite bien méritée. Les

statistiques indiquent que, d'ici 20 ans, nous aurons besoin de davantage de places dans des EMS et des homes médicalisés. Le canton de Berne est-il prêt ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment améliorer les conditions pour renforcer l'offre de logement encadré dans le canton ?
2. Le soutien des organisations d'aide et de soins à domicile ainsi que des proches aidants est précieux pour maintenir aussi longtemps que possible les personnes tributaires de soins dans leur environnement habituel. Comment apporter davantage de soutien et de reconnaissance aux proches aidantes et aidants, qui fournissent un travail aussi considérable que prenant ? Pourrait-on améliorer leur accès à des offres abordables d'encadrement et de décharge ?
3. La pauvreté des personnes âgées est un problème croissant dans le canton de Berne, en particulier dans les régions rurales, mais aussi dans les agglomérations et les villes. Tant le coût de la vie en général que les primes d'assurance-maladie ne font qu'augmenter. De quelle manière le gouvernement peut-il garantir un soutien ou une assistance juridique au nombre croissant de personnes âgées touchées par la pauvreté ?
4. Des mesures de soutien sont-elles nécessaires pour que les personnes âgées puissent suivre le rythme d'une numérisation en constante mutation ? Dans la gare de Berne, les toilettes publiques peuvent être utilisées uniquement par les personnes possédant une carte de crédit ou utilisant Twint. Les mêmes restrictions s'appliquent en partie aux frais de stationnement, versements, etc.
5. Comment accélérer les démarches visant à encourager la collaboration entre différentes actrices et différents acteurs du domaine du troisième âge (p. ex. prestataires de services, organisations professionnelles du secteur de la santé, proches et bénévoles), comme le propose le chapitre 5.2.11 du rapport Infraconsult de février 2022 sur l'évolution démographique dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'évolution démographique pose effectivement des défis de taille aux pouvoirs publics afin que la population résidente âgée bénéficie de soins conformes à ses besoins et conserve un maximum d'autonomie. Le Conseil-exécutif s'est penché sur cette question et a été à l'initiative d'optimisations considérables ces dernières années, si bien que les personnes âgées qui vivent dans le canton de Berne ont aujourd'hui à leur disposition une vaste palette d'offres adaptées aux différentes situations de vie. Les étapes clés sont les suivantes :

- Stratégie de la santé 2020-2030 avec le nouveau modèle 4+ et les stratégies partielles¹ :
 - Soins intégrés
 - Promotion de la santé et prévention
 - Soins de longue durée (ambulatoires et résidentiels) (actuellement en consultation)
 - Soins palliatifs
 - Sauvetage

¹ Voir www.be.ch/dssi > Thèmes > Santé > Politique sanitaire > [Stratégie de la santé](#)

➤ Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (ambulatoires et résidentiels)

- Réforme du financement des soins ambulatoires (maintien à domicile)
- Réduction des régions de maintien à domicile (applicable au 1^{er} janvier 2026)
- Nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)
- Passage d'un financement par objet à un financement par sujet des prestations destinées aux personnes en situation de handicap, avec extension des possibilités d'assistance
- Révision totale de la loi sur l'aide sociale (LASoc, en cours d'examen au Grand Conseil)

Le Conseil-exécutif suit une approche générale qui consiste à agrandir les zones de couverture en soins pour créer les conditions d'une bonne coopération et d'un solide réseau entre les fournisseurs de prestations tout en favorisant l'innovation. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) soutient déjà plusieurs projets dans les différentes régions du canton de Berne qui visent à renforcer l'interdisciplinarité et l'élaboration de solutions adaptées au territoire concerné. Lors de la prochaine mise à jour de la stratégie cantonale du 3^e âge datant de 2016, la DSSI étudiera (à nouveau) ces volets de la thématique ainsi que d'autres, mettra en évidence tout ce qui a été accompli et apportera les compléments qui s'imposent².

Question 1 : *Comment améliorer les conditions pour renforcer l'offre de logement encadré dans le canton ?*

Le logement encadré se situe à mi-chemin entre la vie à domicile et celle en établissements médico-sociaux (EMS). L'offre comprend notamment

- les appartements pour personnes âgées ;
- les logements encadrés ;
- les structures de jour et de nuit ;
- les séjours de courte durée en EMS ;
- les soins aigus et de transition (SAT).

L'objectif de ces solutions intermédiaires est de permettre aux personnes âgées de vivre de manière autonome le plus longtemps possible et ainsi de repousser au maximum leur entrée en EMS en leur fournissant l'aide dont elles ont besoin. Outre une architecture adaptée au grand âge, les prestataires proposent par exemple un système d'appel d'urgence, la possibilité de joindre une personne référente, une offre de services (nettoyage du linge, ménage, repas, etc.) et une offre de participation sociale.

Dans le canton de Berne, si les personnes âgées qui vivent dans un logement encadré ou chez elles ne peuvent pas assumer seules les coûts de l'aide et des tâches d'assistance nécessaires, des prestations complémentaires (PC) leur sont versées pour y participer. Lors de la session d'été 2025, le Parlement fédéral a par ailleurs décidé d'étendre les prestations donnant droit à un remboursement par les PC des frais liés à l'aide et aux tâches d'assistance à domicile³. En effet, la DSSI contribue à financer les structures de jour et de nuit, les séjours de courte durée en EMS et les SAT, et propose, en complément, des offres qui s'appuient sur la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2).

² Voir la réponse du Conseil-exécutif à la motion 215-2023 Lerch (Langenthal, UDC) « Mettre à jour la stratégie 2016 du 3^e âge, encourager la prise en charge intégrée des personnes âgées et créer des incitations à la coopération régionale » ainsi que l'interpellation 051-2025 Lerch (Langenthal, UDC) « Définir sans tarder le calendrier et la marche à suivre de l'évaluation, de la mise à jour et du développement de la stratégie cantonale du 3^e âge sur la base des évolutions et tendances (démographie, pauvreté, etc.) ». La réponse à l'I 051-2025 est prévue pour la session d'automne 2025.

³ Voir art. 14a LPC (FF 2025 2039)

Conformément aux bases légales, le canton est chargé de planifier avec les EMS des soins résidentiels adaptés aux besoins de la patientèle et de délivrer les autorisations aux services de maintien à domicile ainsi qu'aux infirmières et infirmiers indépendants. Par ailleurs, il est responsable du financement résiduel. En complément, les communes sont responsables de la planification des offres intermédiaires, comme les appartements pour personnes âgées ou les logements encadrés, mais aussi de la politique du 3^e âge menée localement (p. ex. les stratégies et chartes régionales ainsi que leur mise en œuvre).

Le rôle que jouent les communes est donc important. Contrairement au canton, elles connaissent les besoins en logement de leur population, les offres, acteurs et situations sur place – et peuvent établir des liens avec d'autres tâches relevant de leur compétence, par exemple les plans de zones et les permis de construire. Lorsqu'il existe un besoin pour un type d'habitation spécifique, elles peuvent indiquer les grandes orientations à suivre sur le long terme en tenant compte des besoins d'autres tranches d'âge ou groupes de population (logement intergénérationnel, jeunes en situation de handicap, etc.). Ainsi, les communes savent si, dans un immeuble comprenant des logements encadrés, le rez-de-chaussée est occupé par un magasin, une boulangerie ou un salon de coiffure. Ce sont autant de prestations qui ne devront pas être fournies aux habitants. S'il n'y a pas de cabinet médical dans un village, cette lacune peut être comblée par un prestataire (p. ex. un service de maintien à domicile) en collaboration avec l'hôpital régional ou par un médecin de famille dans un village voisin, éventuellement complétés par un service de transport. Si l'aide de voisinage est bien établie dans le village ou le quartier, les tâches d'assistance ou l'accompagnement social au quotidien peuvent être assumées différemment que dans un quartier plutôt anonyme.

Les rôles tels qu'ils sont répartis aujourd'hui correspondent bien aux capacités et aux devoirs des communes et du canton. Le potentiel d'amélioration porte sur la mise en œuvre concrète, le passage à la phase de réalisation. Il faut que les communes et les villes partent des problèmes et des défis auxquels elles font face pour élaborer des solutions comme indiqué plus haut. Le canton, de son côté, peut accompagner cette approche ascendante notamment avec des bonnes pratiques, des fiches d'information et des prestations de support.

Question 2 : *Le soutien des organisations d'aide et de soins à domicile ainsi que des proches aidants est précieux pour maintenir aussi longtemps que possible les personnes tributaires de soins dans leur environnement habituel. Comment apporter davantage de soutien et de reconnaissance aux proches aidantes et aidants, qui fournissent un travail aussi considérable que prenant ? Pourrait-on améliorer leur accès à des offres abordables d'encadrement et de décharge ?*

Le canton de Berne suit depuis longtemps une stratégie de transfert des prestations hospitalières vers le domaine ambulatoire. Les services de maintien à domicile proposent des prestations de soins mais aussi des prestations d'assistance : tâches domestiques (cuisine, ménage, courses, nettoyage, etc.), encadrement social, accompagnement et activation au quotidien, de sorte que les personnes concernées puissent rester chez elles le plus longtemps possible. Ces prestations ambulatoires sont aussi proposées par une multitude d'autres organisations (non soumises à autorisation). Le canton de Berne soutient diverses offres d'aide et d'assistance. Les proches aidants qui se font employer par un service de maintien à domicile voient d'ores et déjà les prestations de soins de base qu'ils fournissent rémunérées. Dans ce cas, le financement passe par la caisse-maladie, par la participation des patientes et patients aux coûts des soins pour les personnes de plus de 65 ans ainsi que par le canton qui supporte les coûts résiduels. Si une personne de plus de 65 ans ne peut pas assumer elle-même la

participation aux coûts des soins, celle-ci est couverte par les PC⁴. Les proches aidants qui ne sont pas employés par un service de maintien à domicile voient les prestations de soins de base qu'ils fournissent prises en charge par les PC (25 francs de l'heure, dans la limite de 9600 francs par an⁵), à condition qu'ils ne soient pas pris en compte dans le calcul des PC et que la personne qui en bénéficie n'arrive pas à couvrir ses besoins vitaux avec ses propres moyens.

Il convient par ailleurs de tenir compte des interfaces entre les soins de longue durée classiques et l'assistance et les soins apportés aux personnes en situation de handicap. Ces dernières sont particulièrement concernées par les sujets liés à l'âge. Lorsqu'elles touchent une retraite mais ne parviennent pas à subvenir à leurs besoins vitaux, les coûts de l'aide et des tâches d'assistance à domicile sont couverts par les PC. À titre subsidiaire, elles ont droit à l'aide prévue par la loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand ; RSB 860.3) si elles la touchaient déjà avant l'âge ordinaire de la retraite.

Actuellement, la DSSI dispose de 72 contrats de prestations avec des foyers de jour pour des personnes âgées qui vivent chez elles et dont les proches aidants ont besoin d'un relais temporaire. La plupart des foyers de jour rattachés à un EMS proposent en plus une structure de nuit. Par ailleurs, il y a la possibilité de placer les personnes en EMS pour une courte durée afin de décharger l'entourage et les proches aidants plusieurs jours d'affilée. Le Service de relève suisse et la Croix-Rouge suisse viennent en aide aux proches sur la base de conventions de prestations conclues avec la DSSI. Des offres de sensibilisation, de conseil et d'information ainsi que la formation et le bénévolat viennent compléter le spectre du soutien et de la participation financière du canton.

Depuis plusieurs années, la DSSI organise une fois par an une manifestation visant à remercier les proches aidants, qui est l'occasion pour eux de s'entretenir avec des organisations spécialisées et de formuler leurs demandes (p. ex. simplification de l'accès aux prestations d'assistance et de soutien).

Question 3 : *La pauvreté des personnes âgées est un problème croissant dans le canton de Berne, en particulier dans les régions rurales, mais aussi dans les agglomérations et les villes. Tant le coût de la vie en général que les primes d'assurance-maladie ne font qu'augmenter. De quelle manière le gouvernement peut-il garantir un soutien ou une assistance juridique au nombre croissant de personnes âgées touchées par la pauvreté ?*

Les données disponibles ne permettent pas de conclure avec certitude que la pauvreté des personnes âgées est un problème croissant dans le canton de Berne. Le taux de pauvreté calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) chez les personnes de 65 ans ou plus est globalement en recul dans le pays depuis 2019⁶. Un autre indice qui tend à faire relativiser cette affirmation est que la proportion des personnes retraitées qui bénéficient de prestations complémentaires à l'AVS n'a quasiment pas bougé entre 2014 (12,4 %) et 2024 (12,2 %) ⁷. Cependant, certains signes semblent indiquer que les personnes âgées ont de plus en plus de difficultés à joindre les deux bouts. Ainsi, la fondation Pro Senectute a été sollicitée davantage ces dernières années pour les aides financières individuelles qu'elle peut verser conformément aux articles 17 et 18 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

⁴ Art. 15, al. 2, lit. a de l'ordonnance du 16 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC ; RSB 841.311)

⁵ Art. 15, al. 2, lit. b et al. 3 Oi LPC

⁶ Source : www.bfs.admin.ch > actualités > Quoi de neuf? > [Indicateurs concernant la situation financière des personnes de 65 ans ou plus, selon différentes caractéristiques](#)

⁷ Source : www.bsv.admin.ch > Assurances sociales > Prestations complémentaires > Statistique > [Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI](#)

(LPC ; RS 831.30). Cette hausse serait due à une nette augmentation des loyers, des primes d'assurance-maladie, des prix de l'énergie et des coûts des soins sur la même période.

Les personnes percevant une rente AVS ont droit aux PC si elles n'arrivent pas à couvrir leurs besoins vitaux avec leurs propres moyens⁸. Les montants reconnus au titre des primes d'assurance-maladie et des loyers maximaux sont actualisés chaque année pour le calcul du droit aux PC. Les montants pris en compte au titre de la couverture des besoins vitaux sont généralement contrôlés et adaptés tous les deux ans, en même temps que les rentes AVS. En outre, le Parlement fédéral a décidé lors de la session d'été 2025 de modifier la LPC de façon à intégrer les prestations d'aide et d'assistance à domicile dans les PC⁹. Ainsi, les PC soutiennent les personnes âgées dans le besoin et contribuent à lutter contre l'augmentation de la pauvreté chez les seniors en Suisse.

La pauvreté des personnes âgées est combattue en premier lieu au moyen des PC. La Caisse de compensation du canton de Berne (CCB) et les agences AVS proposent une offre de conseil facilement accessible dédiée aux PC et donc une assistance juridique aux personnes concernées.

Le canton ne dispose pas d'éléments donnant à penser que les personnes touchées par la pauvreté (même celles qui ne bénéficient pas de l'aide sociale) seraient privées d'assistance juridique pour des raisons financières. Si les différents travaux en cours au sujet de la pauvreté mettaient en évidence ce problème, il serait traité.

Question 4 : *Des mesures de soutien sont-elles nécessaires pour que les personnes âgées puissent suivre le rythme d'une numérisation en constante mutation ? Dans la gare de Berne, les toilettes publiques peuvent être utilisées uniquement par les personnes possédant une carte de crédit ou utilisant Twint. Les mêmes restrictions s'appliquent en partie aux frais de stationnement, versements, etc.*

Pro Senectute Suisse étudie régulièrement l'usage que les personnes âgées qui résident en Suisse font du numérique ainsi que les effets de la numérisation. Il en ressort que l'attitude face aux technologies et les comportements en tant qu'utilisateurs varient beaucoup. Il est essentiel de tenir compte des besoins de la population âgée lors de la mise au point de nouveaux systèmes, une responsabilité assumée par la plupart des fournisseurs de solutions numériques. Par ailleurs, différents partenaires ayant conclu un contrat de prestations avec le canton proposent des formations et des conseils en informatique destinés aux aînés, et le sujet fait partie de l'animation socioculturelle dans les institutions de soins de longue durée. De nombreuses structures ordinaires, p. ex. les médiathèques, offrent aussi une assistance pour les outils numériques. Des organisations non gouvernementales comme *Graue Panther* organisent des activités et proposent de l'aide pour utiliser les nouvelles technologies. Pour le canton, il n'y a pas de lacunes à combler de ce côté-là. Le numérique constituera toutefois un axe important de la stratégie du 3^e âge, car il présente également de nombreux avantages pour la population âgée qu'il convient de souligner. Ainsi, de plus en plus de services cantonaux et bancaires peuvent être utilisés en ligne, ce qui évite aux personnes à mobilité réduite de se déplacer ou à celles qui ont des problèmes d'audition de passer des appels téléphoniques pour effectuer leurs démarches.

⁸ Article 2, alinéa 1 de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC ; RS 831.30)

⁹ 24.070 : Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification

Question 5 : *Comment accélérer les démarches visant à encourager la collaboration entre différentes actrices et différents acteurs du domaine du troisième âge (p. ex. prestataires de services, organisations professionnelles du secteur de la santé, proches et bénévoles), comme le propose le chapitre 5.2.11 du rapport Infraconsult de février 2022 sur l'évolution démographique dans le canton de Berne ?¹⁰*

En tant que tâche transversale, le domaine « Enfance, adolescence, famille, troisième âge » analysé dans le chapitre 5.2.11 recouvre différents domaines politiques. Ces dernières années, en plus d'avoir procédé aux améliorations mentionnées dans la présente réponse, le Conseil-exécutif a réorganisé l'accueil extrafamilial des enfants : sa composition – à savoir un système de bons de garde associé à une indication sociale et linguistique, à des seuils élevés et au soutien des enfants et parents ayant des besoins particuliers – le rend unique en Suisse. Le rapport d'Infraconsult met en avant l'engagement dont le canton fait preuve en la matière et juge minime la nécessité actuelle d'agir (p. 51).

La DSSI a créé les bases légales et techniques d'une bonne coopération et possède l'expérience nécessaire pour mettre en relation les acteurs et les disciplines. Elle va continuer dans cette voie.

Destinataire
– Grand Conseil

¹⁰ Infraconsult (2022) : Évolution démographique dans le canton de Berne : Analyse des bases cantonales existantes ainsi que défis, synthèse et recommandations interdirectionnelles